



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Armoire de raccordement à la fibre optique

Question écrite n° 382

Texte de la question

M. Hubert Wulfranc alerte M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de la transition numérique et des télécommunications sur les coupures internet liées aux dégradations des armoires de raccordement à la fibre optique ou aux malfaçons liées aux interventions des sous-traitants des opérateurs internet. Situées sur le domaine public, ces armoires de rue, ou points de mutualisation, également installées dans les parties communes d'immeubles, sont essentielles à l'accès des citoyens à la fibre optique, puisqu'elles constituent les points de relais entre les boucles locales de chaque opérateur et le réseau de fibre optique commun à l'ensemble d'entre eux. Du fait du démantèlement du monopole public du secteur des télécommunications au début des années 2000, la réalisation, la gestion, l'exploitation et l'entretien des réseaux de télécommunications internet se sont fortement complexifiés avec une multiplication des opérateurs et d'intervenants recourant à des sous-traitants en cascade. Le bon fonctionnement de l'ensemble, confinant à l'usine à gaz, a été confiée à une autorité administrative indépendante, l'Acerp, chargée notamment de la régulation des communications électroniques. Cet éclatement du secteur des télécommunications découlant de sa privatisation n'est pas sans affecter négativement le déploiement de la fibre optique pour les ménages et les entreprises. Si le plan France très haut débit a confié le déploiement de la fibre optique dans les zones les plus densément peuplées, les plus rentables, aux opérateurs privés, l'État a délégué aux collectivités locales le financement de la fibre dans les zones rurales, le contribuable étant ainsi appelé à couvrir le déficit d'exploitation. Concrètement les profits sont une nouvelle fois privatisés tandis que les pertes sont socialisées, la péréquation n'ayant plus sa place dans un système libéralisé. Le déploiement de la fibre se réalise dans le cadre d'une démarche de sous-traitance appelée mode « sous-traitance opérateur commercial » (STOC), dans le cadre de laquelle l'opérateur d'infrastructure (OI) délègue à l'opérateur commercial (OC) et à ses sous-traitants les travaux de raccordement des abonnés à son réseau en fibre optique. Juridiquement, l'OI demeure responsable de son réseau et, à ce titre, des travaux réalisés par l'OC. Par conséquent celui-ci est tenu d'assurer un contrôle effectif des interventions ainsi que de la mise en œuvre de solutions nécessaires à la résolution des difficultés constatées. Dans les faits cette structuration génère de nombreux dysfonctionnements dans le déploiement de la fibre optique. Ainsi l'opérateur d'infrastructure chargé du déploiement, de la maintenance et de la sécurisation des installations ne garantit pas toujours l'accès aux armoires à tous les autres opérateurs comme le prévoit la loi. Ces difficultés de mise à disposition encouragent les opérateurs commerciaux et leurs sous-traitants à forcer les serrures des armoires laissant leur accès libre à tout un chacun et occasionnant bien souvent des dégradations pouvant affecter très fortement les usagers. De même, les intervenants d'un opérateur commercial peuvent être tentés de débrancher un abonné au réseau optique d'un autre opérateur pour connecter le leur. La dilution des responsabilités du fait des chaînes de sous-traitance est susceptible de faciliter les déconnexions physiques d'abonnés ainsi que les raccordements expéditifs relevant de la malfaçon générant au passage, des nœuds de fibres susceptibles d'engendrer des coupures. Saisies de cette problématique l'Acerp et la Fédération française des télécoms (FFT) ont proposé des solutions et pistes d'amélioration techniques peu ou prou similaires. Ainsi, le livre blanc sur l'amélioration du raccordement en fibre optique publié par la FFT proposent d'encadrer davantage les interventions des opérateurs et de leurs sous-traitants : système de photographies avant et après interventions, nouvelle architectures des fils dans les armoires, dispositif de notification des malfaçons, outil « check voisinage

» devant permettre de vérifier que l'ensemble des connections d'un immeuble n'ont pas été endommagées, évolution contractuelles entre les opérateurs commerciaux et leurs sous-traitants pour sanctionner ces derniers en cas de malfaçons, dégradations ou de non-respect des règles de sous-traitance. Près d'un an après leur adoption, ces préconisations, qui relèvent du pis-aller faute de volonté de l'État de revenir à un monopole public des télécommunications qui simplifierait la gestion des investissements et l'exploitation du réseau fibré internet, semblent demeurer largement insuffisantes pour mettre un terme aux déconnexions intempestives des abonnés à la fibre optique. De même, les armoires en zones urbaines sont toujours régulièrement dégradées. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles dispositions normatives, juridiques ou initiatives entend prendre le Gouvernement pour mettre un terme aux trop nombreuses ruptures de connections qui frappent les abonnés à la fibre optique à la suite d'interventions ou d'actes inappropriés.

Texte de la réponse

Pour remédier à ces difficultés, l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep) mène des travaux techniques avec les opérateurs depuis 2019, qui ont mené à des processus améliorés mais encore insuffisants ou qui n'ont pas encore porté l'ensemble de leurs fruits. Face à l'accroissement des difficultés et des signalements sur les réseaux en fibre optique, particulièrement concentrés sur certaines zones du territoire, le Gouvernement et l'Arcep ont saisi en avril 2022 la filière télécom via le CSF Infrastructures Numériques et les fédérations professionnelles (FFT et Infranum) pour formuler des propositions concrètes supplémentaires pour l'amélioration de l'exploitation des réseaux en fibre optique. Le 29 septembre 2022, la filière a remis au gouvernement ainsi qu'à la présidente de l'Arcep ses propositions. Ce plan s'articule autour de 3 axes : le premier axe porte sur le renforcement de la qualité des interventions terrain par la mise en place d'une certification au niveau des intervenants et des entreprises. Les opérateurs travaillent à la rédaction d'un cahier des charges définissant les compétences minimales requises sur le raccordement final. Sur cette base, les modalités de mise en œuvre de la certification devront être définies, le second axe porte sur le renforcement des contrôles à la fois par : la transmission des opérateurs commerciaux de leurs plannings d'intervention aux opérateurs d'infrastructure en faisant la demande, la mise en œuvre effective des comptes-rendus d'intervention (CRI), dispositif clé pour valider la qualité des raccordements. Concernant la transmission des plannings, les opérateurs ont proposé de cibler une vingtaine de réseaux d'initiative publique. Si le mécanisme fait ses preuves, il sera étendu à l'ensemble du territoire. Concernant la mise en œuvre des CRI, les opérateurs se sont accordés à l'été sur un cahier des charges dans le cadre des travaux Interop'Fibre, et se sont collectivement engagés à respecter un taux de conformité de 75 % d'ici la fin de l'année 2022 et 95 % d'ici juin 2023. Cet axe de travail permettra un constat plus rapide et une réponse fluide en cas de dégradations, débranchements et interruptions de service pour l'utilisateur, le troisième axe porte sur la reprise des infrastructures dégradées, que ce soit au niveau des points de mutualisation ou des réseaux vieillissants ou mal dimensionnés qui nécessitent une reprise globale de l'infrastructure. Le Gouvernement demeure vigilant sur la mise en œuvre effective de ces trois axes par les opérateurs et en a confié le contrôle à l'Arcep, à laquelle les opérateurs sont tenus de rapporter. Le Gouvernement souhaite également que ce suivi soit effectué en transparence avec les élus et collectivités. L'Arcep est chargée d'effectuer un état des lieux de la mise en œuvre de chacun des axes à l'occasion des comités de concertation « réseaux fixes », mis en place cet automne et réunissant tous les trimestres les associations de collectivités, les opérateurs d'infrastructures, les opérateurs commerciaux, les fédérations professionnelles, les services de l'État (direction générale des entreprises -DGE-, l'Agence nationale de la cohésion des territoires -ANCT-), ainsi que la commission supérieure du numérique et des postes. Le Gouvernement reste engagé pour l'accès à la fibre optique et pour assurer la qualité du service rendu aux usagers et la qualité de l'exploitation.

Données clés

Auteur : [M. Hubert Wulfranc](#)

Circonscription : Seine-Maritime (3^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine - NUPES

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 382

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : Transition numérique et télécommunications

Ministère attributaire : Transition numérique et télécommunications

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [26 juillet 2022](#), page 3571

Réponse publiée au JO le : [22 novembre 2022](#), page 5636